

Arrangement administratif

entre

**Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
de la République Française**

et

**Le Ministère de la Protection de l'Environnement
de la République Populaire de Chine**

Portant sur la coopération en matière de protection de l'environnement

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie de la République Française, d'une part,

Le Ministère de la Protection de l'Environnement de la République Populaire de Chine, d'autre part,

(Ci-après dénommés « les Parties »),

Désireux d'approfondir les relations amicales franco-chinoises,

Conscients que la protection de l'environnement représente une préoccupation majeure de la communauté internationale,

Rappelant les résultats positifs de la coopération menée par l'Ambassade de France en Chine, la Fondation pour le droit continental et le Ministère chinois de la Protection de l'Environnement en matière de droit de l'environnement dans le cadre de la « Lettre d'intention concernant la coopération franco-chinoise dans le domaine du droit de l'environnement » signée en juin 2010,

Rappelant que l'environnement et le développement durable constituent des composantes principales du partenariat stratégique global entre la France et la Chine,

Convaincus que la coopération des Parties dans le domaine de la protection de l'environnement est mutuellement bénéfique et qu'elle promouvra davantage le développement des relations amicales des deux pays,

Déterminés à renforcer les dialogues, échanges et coopérations entre les Parties dans le domaine de la protection de l'environnement,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Les Parties s'engagent à développer leur coopération dans le domaine de la protection de l'environnement sur la base de l'égalité et des avantages réciproques.

Article 2

La coopération portera principalement sur les domaines de compétence communs suivants :

- 1- L'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique
- 2- La protection des milieux aquatiques, notamment les eaux souterraines, et la prévention de la pollution
- 3- La protection de l'environnement en zone rurale
- 4- Le droit de l'environnement
- 5- La gestion des produits chimiques, y compris les risques environnementaux associés à leur utilisation
- 6- La préservation de la biodiversité
- 7- La sensibilisation des citoyens aux grands enjeux environnementaux
- 8- La gestion des déchets (y compris industriels)
- 9- L'affichage environnemental
- 10- La dépollution des sols

Article 3

Les actions de coopération pourront notamment prendre les modalités suivantes :

- 1- Missions d'experts, d'universitaires et de délégations
- 2- Voyages d'études
- 3- Formation
- 4- Organisation en commun de séminaires, d'ateliers et d'autres réunions
- 5- Échanges d'informations et de documentation sur les politiques, les lois et les réglementations environnementales respectives
- 6- Échanges entre établissements scientifiques de recherche des deux pays, y compris des recherches conjointes
- 7- Traduction de textes de référence
- 8- Soutien en commun à des sites et des actions pilotes
- 9- Soutien à des actions et des salons menés par des entreprises et campagnes d'information à ce sujet

Article 4

Chaque Partie désigne un coordinateur en charge de la mise en œuvre du présent arrangement administratif. Par consentement mutuel, les coordinateurs piloteront une réunion qui se tiendra alternativement en France et en Chine afin de faire le bilan des actions menées, de définir les plans d'actions, de réexaminer et d'approfondir les coopérations engagées.

Un plan d'actions sera défini chaque année par échange de lettres entre les Parties.

Article 5

Les Parties encouragent les organisations pour la protection de l'environnement, les entreprises, les collectivités locales, les autorités territoriales et les instituts de recherche à participer à la mise en œuvre du présent arrangement administratif, et à établir et développer pour ce faire des contacts directs entre eux dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Le CCICED (China Council for International Cooperation on Environment and Development) sera notamment un des acteurs privilégiés pour la Partie chinoise.

Article 6

Chaque Partie mobilisera ses propres financements et assumera notamment, dans le cadre de sa programmation budgétaire annuelle, la prise en charge des déplacements de ses experts. Les Parties s'efforceront de mobiliser des financements complémentaires.

Article 7

Le présent arrangement administratif ne saura affecter aucune obligation respective des Parties dans le cadre des traités, des conventions et des mémorandums d'entente régionaux ou internationaux relatifs à la protection de l'environnement conclus par les Parties ou auxquels les Parties participent.

Article 8

Tout différend éventuel dans le cadre du présent arrangement administratif est réglé par la concertation amicale entre les Parties.

Article 9

Le présent arrangement administratif entre en vigueur à la date de sa signature pour une période de trois ans.

À moins qu'une Partie résilie le présent arrangement administratif par notification écrite à l'autre Partie dans un délai de trois mois avant le terme de cette période, le présent arrangement administratif est renouvelé automatiquement pour trois ans et sera reconduit de la même manière.

Cet arrangement administratif peut être amendé ou complété d'un commun accord par le biais d'un avenant ou d'une annexe.

Article 10

L'achèvement du présent arrangement administratif ne saura affecter la validité de toute action de coopération engagée dans le cadre du présent arrangement administratif.

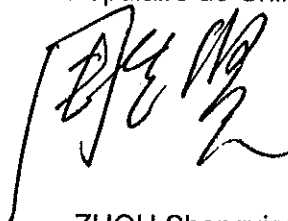
Fait à Pékin, le _____, en double exemplaire, en langues française et chinoise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de l'Énergie
de la République Française



Delphine Batho
Ministre de l'Écologie, du
Développement Durable et de l'Énergie

Pour le Ministère de la Protection de
l'Environnement de la République
Populaire de Chine



ZHOU Shengxian
Ministre de la Protection de
l'Environnement